

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc197790-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
DISPOSITIF ETUDES D'URBANISME  
PROROGATION DE LA SUBVENTION POUR LES COMMUNES DE  
GAILLON-SUR-MONTCIENT ET LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la réforme des aides à l'ingénierie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 septembre 2011 attribuant à la commune de Gaillon-sur-Montcient une subvention de 10 000 € pour l'élaboration de son PLU, au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme (volet A « études liées à une procédure d'urbanisme »),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2015 prorogeant, à titre exceptionnel, jusqu'au 3 octobre 2016 la subvention précitée attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mai 2016 prorogeant une seconde fois, à titre exceptionnel, jusqu'au 27 février 2017 la subvention précitée attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient,

Vu le courrier de la commune de Gaillon-sur-Montcient du 6 février 2017 sollicitant une troisième prorogation de la subvention précitée attribuée par le Département pour l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012 attribuant à la commune du Tremblay-sur-Mauldre une subvention de 10 000 € pour l'élaboration de son PLU, au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme (volet A « études liées à une procédure d'urbanisme »),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mai 2016 prorogeant, à titre exceptionnel, jusqu'au 2 février 2017 la subvention précitée attribuée à la commune du Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le courrier de la commune du Tremblay-sur-Mauldre du 1<sup>er</sup> février 2017 sollicitant une seconde prorogation de la subvention précitée attribuée par le Département le 27 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Gaillon-sur-Montcient et du Tremblay-sur-Mauldre pour l'achèvement des derniers travaux d'études pour l'élaboration de leur PLU respectifs, qui se sont trouvés retardés pour des raisons indépendantes de leur volonté,

Considérant que la commune de Gaillon-sur-Montcient a déjà bénéficié de deux prorogations à titre exceptionnel pour la subvention de 10 000 € attribuée par le Département pour l'élaboration de son PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Proroge à titre exceptionnel, jusqu'au 27 février 2018, la subvention attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 septembre 2011, pour l'élaboration de son PLU.

Indique qu'aucune autre prorogation ne pourra être accordée pour la subvention précitée attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient par le Département pour l'élaboration de son PLU.

Rappelle que le paiement de cette subvention s'effectuera sur la base de pièces justificatives respectant le montant subventionnable HT de l'étude tel qu'initialement déterminé (72 955 € plafonné à 25 000 €).

Proroge à titre exceptionnel, jusqu'au 2 février 2018, la subvention attribuée à la commune du Tremblay-sur-Mauldre par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Rappelle que le paiement de cette subvention s'effectuera sur la base de pièces justificatives respectant le montant subventionnable HT de l'étude tel qu'initialement déterminé (29 213 € plafonné à 25 000 €).

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### DISPOSITIF ETUDES D'URBANISME PROROGATION DE LA SUBVENTION POUR LES COMMUNES DE GAILLON-SUR-MONTCIENT ET LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.